

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 147-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.555

Déposée le: 31.05.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schnegg (Champroz, UDC) (porte-parole)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.06.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



MCH2 – Attribuer le montant total de la réévaluation du patrimoine à la réserve de réévaluation

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Dans le cadre de la mise en œuvre du MCH2, le montant total des réévaluations du patrimoine, à savoir environ 5 milliards de francs, est intégralement attribué à la réserve de réévaluation et non seulement un montant de 1,4 milliard de francs comme prévu.
2. Cette réserve de réévaluation servira à compenser les amortissements supplémentaires que le retraitement entraînera. Cette réserve sera répartie linéairement sur les 50 années qui suivront, soit un montant annuel d'environ 100 millions de francs.
3. Cette réserve de réévaluation pourra également être utilisée si les valeurs du patrimoine devaient être revues à la baisse. Dans un tel cas, le solde (après imputation de la baisse) serait réparti linéairement sur les années restantes (jusqu'à la 50^e année).

Développement

Basée sur la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 214-2014, je propose donc de prendre les mesures permettant d'avoir une opération neutre, y compris pour les générations futures.

La mise en place du MCH2 au 1^{er} janvier 2017 prévoit une réévaluation du patrimoine financier et administratif pour un montant de 5 milliards de francs. Il est actuellement prévu d'imputer 1,4 milliard de francs pour couvrir les amortissements supplémentaires que cette réévaluation entraînera. Toutefois, cette réduction se fera pour une durée de 15 ans uniquement. Les 3,6 milliards restant devront, eux, être entièrement amortis sans réduction aucune et donc à la charge des citoyennes et citoyens du canton de Berne.

De plus, personne ne peut aujourd'hui donner une absolue garantie que ces valeurs ne devront pas être revues à la baisse dans un moyen long terme. L'expérience nous démontre que ces mécanismes de réévaluation ont bien souvent eu pour conséquence des effets très négatifs. Dans un tel cas, la charge qui en résulterait grèverait lourdement le compte de fonctionnement du canton et par là même sa crédibilité.

De ce fait, l'attribution de la totalité du montant de la réévaluation à la réserve de réévaluation permettra d'atténuer la charge d'amortissement d'un montant linéaire d'environ 100 millions de francs durant 50 ans. Cette opération aurait donc un impact neutre sur les générations futures.

De plus, si une perte de valeur venait à devoir être comptabilisée durant ces 50 années, la perte pourrait être prise sur cette réserve de réévaluation. Le solde serait alors réparti sur les années restantes jusqu'à la 50^e année.

Motivation de l'urgence :

Le MCH2 sera mis en œuvre dans les communes dès le 1^{er} janvier 2016. Il est donc impératif qu'elles puissent connaître les règles que le canton utilisera.